



Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/2024

ID : 048-284800026-20241210-DELIB\_2024\_052-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2024\_052

Séance du 29 novembre 2024

Le 29 novembre deux mille vingt-quatre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 20**

**Date de l'envoi de la convocation le 14/11/2024**

### Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

### Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction.

**Madame BREMOND Patricia** donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Monsieur ASTRUC Alain** donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St Léger de Peyre.

**Madame THEROND Flore** donne pouvoir à **Madame GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels.

**Monsieur COLLANGE Jean-François** donne pouvoir à **Monsieur BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**CONVENTIONS DE COMMISSION D'ENQUÊTE ADMINISTRATIVE**

**Le Président présente à l'assemblée :**

Vu le Code général de la fonction publique, dont ses articles L 452-1 à L 452-48,  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,  
Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion d'Occitanie en vigueur depuis le 1er janvier 2023,  
Considérant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative à la demande des collectivités et établissements publics,  
Considérant que les centres de gestion s'organisent au niveau régional pour l'exercice de leurs missions en élaborant un schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation et pour définir les missions qu'ils décident de gérer en commun,

Dans le cadre du schéma de coordination régionale, et par souhait d'efficience, les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers (CDG32) et du Lot (CDG46) ont souhaité collaborer avec le le Centre de Gestion de la Lozère pour répondre aux besoins de leurs collectivités affiliées, adhérentes à l'ensemble des missions prévues à l'article L. 452-39 du code général de la fonction publique non affiliées et adhérentes à la prestation « réalisation d'une enquête administrative ».

Pour ce faire, les conseils d'administration du CDG32 et du CDG46, ont validé délégué au CDG48 par délibération.

Le CDG48 assure ainsi une prestation « réalisation d'une enquête administrative » pour le compte de la commune de Figeac et de la communauté d'agglomération du Grand Auch.

Ainsi, une convention tripartite (en annexe) pour chacune fixe les conditions de réalisation de la prestation au bénéfice de la collectivité pour un montant de 7700 et 7600 euros.

Une convention tripartite avec le CDG84 est en cours de rédaction afin que le CDG48 puisse, dès le second semestre 2025, répondre au besoin des collectivités de ce département.

**Il est proposé :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention entre les collectivités et les établissements publics affiliés et non affiliés du Gers, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et le Centre de Gestion de la Lozère.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention entre les collectivités et les établissements publics affiliés et non affiliés du Lot, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot et le Centre de Gestion de la Lozère.

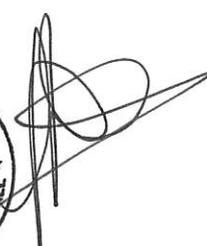
**Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention entre les collectivités et les établissements publics affiliés et non affiliés du Gers, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et le Centre de Gestion de la Lozère.
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention entre les collectivités et les établissements publics affiliés et non affiliés du Lot, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot et le Centre de Gestion de la Lozère.

Pour extrait conforme,  
Mende, le 29 novembre 2024

Le secrétaire de séance

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).